



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.5.1. Demande de subvention

Objet : Plan de financement Sécurisation de la traverse de Saint-Christol - RD 118 - Séquences Ouest et Centrale

Décision n° : 2026_05

Le Maire de la commune d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026_18 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026_39 en date du 08 juin 2026 approuvant la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre le département de l'Hérault et la commune relative aux travaux de requalification de la RD 118 en traverse de l'Agglomération ;

CONSIDERANT le programme d'aménagement et le calendrier prévisionnel de réalisation retenus pour cette opération ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération et l'opportunité de solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels et financiers compétents ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet de sécurisation de la traverse de Saint-Christol – RD 118 pour les séquences Ouest et Centrale pour un montant prévisionnel de 367 000 € HT.

Article 2 : De solliciter toute subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs publics compétents selon le plan de financement qui suit :

Financier / Origine des fonds	Montant (€ HT)	Part (%)
Etat / DSIL	220 181.40 €	60 %
CD 34 / Amendes de police	73 409.30 €	20 %
Mairie / Autofinancement	73 409.30 €	20 %
Total Eligible HT	367 000.00 €	100 %

Article 3 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget de la commune et de garantir le financement du reste à charge.

Article 4 : De préciser que le Maire ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer l'ensembles des pièces nécessaires de ladite subvention.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et sur le site internet de la Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 18/08/2026

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.